PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS
DU 1er mars 2019

MEMBRES PERMANENTS			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Régionaux	**DUJARDIN Jean-Marc**	Présent	
Représentant des Conseils Départementaux	**DISSAUX Jean-Claude**	Excusé	Mandat à M.DEFLESSELLE
Représentant des Conseils Départementaux	**HAUSSOULIER Stéphane** Vice-Président	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**COTEL Jacques**	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**DEFLESSELLE Claude**	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**RAOULT Paul**	Excusé	*Mandat à M.DUJARDIN*
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	**SKIERSKI Daniel**	Présent	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	**BARBIER Luc**	Présent	
Représentant des Professions Industrielles	**En cours de remplacement**		
Autres usagers / Pêche maritime	**MONTASSINE Gérard**	Présent	
Autres Usagers / *Professions agricoles*	**FAICT Olivier**	Présent	
Autres Usagers / *Professions industrielles*	**LEMAY Patrick** - Président	Présent	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
Directeur de l'ARS de NPDCP *ou son représentant*	**RICOMES Monique**	Excusée	
DRAAF NPDCP par intérim *ou son représentant*	**MAURER Luc**	Excusé	**Représenté par Mme GRANGET**
DREAL NPDCP, délégué de Bassin *ou son représentant*	**TAPADINHAS Laurent**	Excusé	**Représenté par M.PREVOST**
DRFiP NPDCP et du département du Nord *ou son représentant*	**DE JEKHOWSKY Laurent**	Excusé	
REPRESENTANT DU PERSONNEL			
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	**Vacant**		

MEMBRES NON PERMANENTS			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**DETOURNAY Alain**	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**LECLERCQ Jérôme**	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**LENGLET Bernard**	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**LEVEUGLE Emmanuelle**	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**PATRIS Jacques**	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Agricoles	**ROUSSEL Bruno**	Excusé	
Autres Usagers / *Professions industrielles*	**ROBERT Clément**	Présent	
Représentant des consommateurs	**SIX Alain**	Excusé	
Autres Usagers / *Distributeurs d'eau*	**BENARD Didier**	Excusé	
Autres Usagers / *Professions industrielles*	**VANTYGHEM Thierry**	Excusé	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
SGAR NPDCP *ou son représentant*	**DINDAR Céline**	Excusée	
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord *ou son représentant*	**COUPU Jean-Marie**	Excusé	
Directeur Général Délégué du BRGM *ou son représentant*	**TOULHOAT Pierre**	Excusé	
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres *ou son représentant*	**GAUTHIER Odile**	Excusée	
Directeur Général de VNF *ou son représentant*	**GUIMBAUD Thierry**	Excusé	**Représenté par M.MATRAT Olivier**
Directeur Général de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant	**FAURIEL Olivier (délégation permanente de M.AUBEL)**	Excusé	
Directeur du Grand Maritime de Dunkerque	**RAISON Stéphane**	Excusé	**Représenté par M.GREGOIRE**
REPRESENTANT DU PERSONNEL			
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	**LEFEBVRE Jean-Pierre**	Excusé	

Membres Consultatifs	
	Présents
LALANDE Michel Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée
RAYMOND François Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
GALTIER Bertrand Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent

Internes	
	Présents
MARTIN Delphine	Présente
VALIN Vincent	Présent
BIZAIS Patrice	Présent
VALLEE Karine	Présente
VERHAEGHE Hubert	Présent
JOURDAN Stéphane	Présent
KARPINSKI Jean-Philippe	Excusé
LABRUNE Sébastien	Présent
CHANTEGREL Caroline	Présent
LESSENS Géraldine	Présente
LEROY Virginie	Présente

RELEVE DE DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS
DU 1ER MARS 2019

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		19-A-...	ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 18-I-043 DU 28 SEPTEMBRE 2018 RELATIVE AU REFUS DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA SCI LES BOREL DÉPOSÉE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS INITIATIVES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ		AF		X	**Ne participe pas au vote et au débat M.DUJARDIN Jean-Marc** Unanimité **Rédaction modifiée sur proposition de M. FLAJOLET. La délibération modifiée sera présentée en envoi complémentaire au Conseil d'Administration (annulera et remplacera la version initiale transmise au dossier envoyé le 1er mars 2019).**
2			Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2018	X				Unanimité
3	3.1.1	19-I-001	ÉPURATION INDUSTRIELLE (1132)	X			X	**Délibération modifiée remise sur table (Dossier Promerac n°62841 retiré)** Unanimité
4	4.2.1	19-I-.002	PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES – CA DU SAINT QUENTINOIS (1230)	X				**Ne participe pas au débat pour le dossier concerné : M.LECLERCQ Jérôme : 1 dossier : 62648.00 - Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois** Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
	4.3.1	19-I-003	ÉTUDES ET ANIMATION POUR LES ORQUE (1233)	X				**Ne participent pas au vote et au débat pour le dossier concerné M.DUJARDIN Jean-Marc et M. BARBIER Luc: 1 dossier : 62818.00 - Syndicat Mixte PNR Scarpe Escaut** *c.f. lien avec PNR I* **Ne participe pas au vote et au débat pour le dossier concerné M.DISSAUX Jean-Claude (mandat à M. DEFLESSELLE) : 1 dossier : 62633.00 - SMAEL** **Ne participe pas au débat pour le dossier concerné M.DETOURNAY Alain : 1 dossier : 62633.00 - SMAEL** **Ne participe pas au vote et au débat pour le dossier concerné M.RAOULT Paul (mandat à M. DUJARDIN) : 1 dossier : 62831.00 - Régie Noréade** Unanimité
5	5.2.1	19-I-004	POLLUTIONS DIFFUSES (1182)	X				**Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés M.BARBIER Luc : 3 dossiers : 62661.00 (APAD 62), 62652.00 (Fédération Chasseurs 62), 62663.00 (Syndicat Mixte Vallée Hem) -** *c.f. lien avec PNR* **Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés M.DUJARDIN Jean-Marc : 3 dossiers : 62661.00 (APAD 62), 62652.00 (Fédération Chasseurs 62), 62663.00 (Syndicat Mixte Vallée Hem) -** *c.f. lien avec PNR / ENRX* Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
5.3.1	19-I-005	SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AGROFORESTERIE (1185)	X				**Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés M.DUJARDIN :** **5 dossiers : 62649.00, 62651.00, 62650.00, 62658.00, 58321.00 - c.f. PNR Avesnois** **1 dossier : 62657.00 - c.f. partenaire PNR Avesnois** **6 dossiers : 62828.00, 62825.00, 62826.00, 62824.00, 62658.00, 62820.00 - c.f. PNR Scarpe Escaut** **1 dossier : 62827.00 - c.f. partenaire PNR Scarpe Escaut** **7 dossiers : 58330.00, 58327.00, 58326.00, 58328.00, 58331.00, 58324.00, 58329.00 - c.f. partenaire : ENRX** **Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés M.RAOULT (mandat à M. DUJARDIN) :** **5 dossiers : 62649.00, 62651.00, 62650.00, 62658.00, 58321.00 - c.f. PNR Avesnois** **1 dossier : 62657.00 - c.f. partenaire PNR Avesnois** **1 dossier : 58331.00 - c.f. PNR Hauts de France** **7 dossiers : 58330.00, 58327.00, 58326.00, 58328.00, 58331.00, 58324.00, 58329.00 - c.f. partenaire : ENRX** **Ne participe pas au débat pour le dossier concerné M.DETOURNAY :** **1 dossier : 62817.00 - Métropole Européenne de Lille**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
								Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés M. BARBIER Luc : (c.f. en lien avec PNR CMO) : **1 dossier : 58330.00 A Pro bio** **1 dossier 58327.00 Bio en Hauts de France** **1 dossier 58326.00 Chambre d'Agriculture NPDC** **1 dossier 58328.00 Fédération Régionale des CUMA HDF** **1 dossier 58331.00 Syndicat Mixte ouvert** **1 dossier 58324.00 – Syndicat mixte du PNR CMO** **1 dossier 58329.00 Terre de liens NPDC** Unanimité
	5.4.1	19-I-006	MAINTIEN AGRICULTURE ZONES HUMIDES (1187)	X				**Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés M.DUJARDIN Jean-Marc :** **1 dossier : 62689.00 - c.f. PNR Avesnois** **2 dossiers : 62667.00, 62670.00 - c.f. partenaire PNR Avesnois** **1 dossier : 62654.00 - c.f. partenaire : ENRX** Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
							Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés M.RAOULT (mandat à M. DUJARDIN) : **1 dossier : 62689.00 - c.f. PNR Avesnois** **2 dossiers : 62667.00, 62670.00 - c.f. partenaire PNR Avesnois** **1 dossier : 62654.00 - c.f. partenaire : ENRX** **1 dossier : 62637.00 - c.f. PNR Hauts de France** **Ne participe pas au vote et au débat pour le dossier concerné M. BARBIER Luc : (c.f. en lien avec PNR CMO) :** **1 dossier : 62654.00 Syndicat Mixte du PNR CMO** Unanimité
5.5.1	19-A-...	ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS		AF			**Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés M.FAICT : 1 dossier : 62834.00 - Chambre d'Agriculture de la Somme** Unanimité

RC

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
6	6.2.1	19-I-007	EROSION (LIGNE 1242)	X				**Ne participe pas au débat pour le dossier concerné M.LENGLET Bernard : 1 dossier : 62644.00 - Syndicat Mixte AMEVA** **Ne participe pas au débat pour le dossier concerné : M.LECLERCQ Jérôme : 1 dossier : 62644.00 - Syndicat Mixte AMEVA** **Ne participe pas au vote et au débat pour le dossier concerné M.BARBIER Luc : 1 dossier : 62646.00 - Syndicat Mixte PNR Caps et Marais d'Opale** **Ne participe pas au vote et au débat pour le dossier concerné M.DUJARDIN Jean-Marc : 1 dossier : 62646.00 - Syndicat Mixte PNR Caps et Marais d'Opale** *(c.f. lien ENRX)* Unanimité
	6.3.1	19-I-008	ENTRETIEN ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES	X				**Ne participe pas au vote et au débat pour le dossier concerné : M.HAUSSOULIER Stéphane : 1 dossier : 58194.00 - Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
							Ne participe pas au vote et au débat pour le dossier concerné : M.DUJARDIN Jean-Marc : **1 dossier : 58332.00 - Syndicat Mixte PNR Scarpe Escaut** **Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés M.BARBIER Luc :** **1 dossier : 62840.00 - Syndicat Mixte PNR Caps et Marais d'Opale** **1 dossier : 58194.00 – SM Baie de Somme Grand Littoral Picard** (lien RAMSAR) **1 dossier : 58332.00 - Syndicat Mixte PNR Scarpe Escaut** (lien RAMSAR) Unanimité
6.4.1	19-I-009	ACQUISITION DE ZONES HUMIDES POUR LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE – CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES (LIGNE 1245)	X				**Ne participent pas au vote et au débat pour le dossier concerné : 1 dossier : 58244.00 - Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres** - **M.DUJARDIN Jean-Marc :** - **M. BARBIER Luc** - **M. HAUSSOULIER Stéphane** Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
7	7.2.1	19-I-010	ÉLABORATION ET SUIVI DES SAGE (1290)	X				**Ne participent pas au vote et au débat pour le dossier concerné : 1 dossier : 58323.00 - SMAGEAA** - **M. DISSAUX Jean-Claude (mandat à M. DEFLESSELLE),** - **M. BARBIER Luc** **Ne participe pas au débat pour les dossiers concernés M. LENGLET :** **2 dossiers : 58322.00, 62619.00 - Syndicat Mixte AMEVA** **Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés M. COTEL Jacques :** **2 dossiers : 58322.00, 62619.00 - Syndicat Mixte AMEVA** **Ne participent pas au vote et au débat pour le dossier concerné : 1 dossier : 58322.00 - Syndicat Mixte AMEVA** - **M. FAICT Olivier** (Somme Aval), - **M. MONTASSINE Gérard** (Somme Aval) **Ne participe pas au débat pour les dossiers concernés M. LECLERCQ Jérôme :** **2 dossiers : 58322.00, 62619.00 - Syndicat Mixte AMEVA** **Ne participent pas au débat pour le dossier concerné : 1 dossier : 62624.00 – SYMSAGEL :** - **M.FLAJOLET André,** - **M. DETOURNAY Alain** **Ne participe pas au vote et au débat pour le dossier concerné : 1 dossier : 62624.00 – SYMSAGEL :** - **M.HAUSSOULIER Stéphane** Unanimité

Ordre du jour

1 - Situation du dossier SCI les Borel *(point décisionnel)*

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2018

3 - Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles :
Situation des engagements (ligne 113) et participations financières en faveur de l'épuration industrielle (ligne 1132)

4 - Eau potable :
4.1 - Situation des engagements (lignes 123)
4.2 - Participations financières en faveur de la protection de la ressource en eau (ligne 1230)
4.3 - Participations financières aux études et à l'animation des ORQUE (ligne 1233)

5 - Lutte contre la pollution agricole :
5.1 - Situation des engagements (lignes 118 et 115)
5.2 - Participations financières à la lutte contre les pollutions diffuses (ligne 1182)
5.3 - Participations financières à l'agriculture biologique et l'agroforesterie (ligne 1185)
5.4 - Participations financières au maintien de l'agriculture en zones humides (ligne 1187)
5.5 - Participations financières pour l'assistance technique aux agriculteurs (ligne 1152)

6 - Restauration et gestion des milieux aquatiques :
6.1 - Situation des engagements (ligne 124)
6.2 - Participation financière en faveur de l'érosion (ligne 1242)
6.3 - Participation financière en faveur de l'entretien et de la restauration des zones humides (ligne 1243)
6.4 - Participation financière en faveur de l'acquisition de zones humides, maintien de la biodiversité (ligne 1245)

7 - Appui à la gestion concertée :
7.1 - Situation des engagements (ligne 129)
7.2 - Participations financières en faveur de l'élaboration et le suivi des SAGE (ligne 1290)

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur LEMAY ouvre la séance à 9h34 et rappelle l'importance de la démarche de prévention des conflits d'intérêts en vertu de laquelle chaque membre est soumis à des règles de déontologie.

1 – SITUATION DU DOSSIER SCI BOREL

M. GALTIER précise qu'il est important de rappeler cette notion et rappelle que les déclarations publiques d'intérêt doivent être remplies par les différents membres. Elles permettent aux services de l'Agence de détecter les conflits d'intérêts éventuels de nature financière, c'est-à-dire lorsque quelqu'un qui représente un organisme est susceptible de recevoir une aide. Il souligne qu'il peut exister également des conflits d'intérêts de nature personnelle pour d'autres types de fonctions. Il indique que dans ce cas il appartient aux personnes de le déclarer lorsque le point concerné est abordé. Il demande aux personnes d'entrer dans une démarche individuelle lorsque l'Agence ne connaît pas les éléments.

M. LEMAY précise que les personnes concernées ne peuvent participer ni au vote ni au débat d'un dossier pour lequel elles sont en conflits d'intérêts sauf pour une demande d'information à l'initiative du président.

M. GALTIER rappelle le contexte du dossier la SCI les BOREL, la fragilité juridique de la délibération et la demande de recours par la SCI les BOREL dont la demande de subvention a été refusée. Il indique que les services de l'Agence ont fait une analyse juridique de cette argumentation et donne comme conclusion que :

« La délibération qui a été prise est fragile sur le plan juridique pour deux raisons :
- Il n'est pas possible de mettre en avant le fait que la SCI est de droit privé, car l'argument n'est pas recevable pour refuser une subvention.
- Il existe une situation de conflit d'intérêt non liée à une question financière et non détectable par l'Agence avant la séance. »

Il mentionne que pour ces deux raisons, les services de l'Agence proposent que le Conseil d'Administration annule cette délibération et demandent à la Commission Permanente des Interventions de donner un avis de façon à consolider cette annulation. Par la suite, lors d'une prochaine CPI, une analyse plus approfondie et documentées permettra de savoir si la structure est vraiment éligible à des fonds publics au regard des règles européennes qui s'appliquent.

REMARQUES ET DEBATS :

M. LEMAY souhaite savoir si le conseil d'Administration aura le complément d'information permettant l'analyse du dossier.

M. GALTIER précise que le complément d'information sera présenté à la Commission Permanente des Interventions et au Conseil d'Administration.

M. DEFLESSELLE demande des précisions sur l'historique du dossier.

M. GALTIER rappelle qu'il y a eu une première aide en 2017 accordée par le Conseil d'Administration dans le cadre des appels à projets pour la biodiversité. Une autre demande d'aide a ensuite été présentée en CPI pour des travaux sur le site acquis grâce à la première aide. Il précise que le refus s'est fait pour cette deuxième demande.

M. LEMAY rappelle que le Conseil d'Administration peut remettre en cause une décision de la Commission Permanente des Interventions.

M. FLAJOLET souligne qu'il est important d'avoir une délibération cadrée juridiquement pour qu'elle ne fasse pas elle-même l'objet d'un éventuel recours. Il indique que dans les « attendus » il faut noter que cette décision entraînera une ré instruction du dossier laquelle ne peut préjuger en aucun cas d'une décision ultérieure quelconque. Il mentionne que l'Agence a des possibilités d'intervention en domaine privé, pour des raisons de services publics, de politiques structurelles et en aucun cas pour faire plaisir à une tierce personne.

M. LEMAY demande si l'annulation de la décision par le Conseil d'Administration est une mauvaise décision.

M. FLAJOLET précise qu'il faut ajouter à la délibération « sans préjudice d'une éventuelle instruction complémentaire ».

M. COTEL demande si le premier motif de recours est le conflit d'intérêt.

M. LEMAY indique qu'il s'agit d'une des raisons invoquées.

M. GALTIER précise qu'objectivement il y a un conflit d'intérêt. Il souligne que comme il y a eu un vrai débat sur l'éligibilité du dossier, ce point doit être commenté de façon approfondie afin d'éclairer la commission. Il énonce le projet de délibération pour le Conseil d'Administration du 15 mars 2019 :

« Article 1 – D'annuler après avis de la Commission Permanente des Interventions, la délibération de la Commission Permanente des Interventions du 28 septembre 2018, refusant la demande de participation financière de la SCI les Borel au motif de sa fragilité juridique ».

Les raisons de la fragilité juridique ne sont pas exposées dans cette délibération mais seront énoncées dans le dossier.

« Article 2 – Exposées de donner délégation au Directeur Général de l'Agence de solliciter des éléments complémentaires auprès du pétitionnaire afin d'établir le caractère économique ou non de l'activité envisagée par le demandeur et pouvoir déterminer les modalités d'aides correspondantes ».

« Article 3 - De statuer sur la demande de participation financière de la SCI les Borel dûment complétée lors d'une séance ultérieure ».

Il précise qu'il est possible de renforcer la délibération en fonction des débats de la séance.

M. DEFLESSELLE évoque qu'il est gênant d'indiquer qu'il s'agit d'une fragilité juridique.

M. GALTIER demande l'avis au service juridique présent ce jour.

Mme LESSENS propose de corriger par « une erreur matérielle à la rédaction ».

M. GALTIER précise que la véritable raison est une fragilité juridique.

M. FLAJOLET propose « celle –ci faisant l'objet d'un recours contentieux exigeant de nouvelles expertises ». Il souligne que la question sera analysée d'un point de vue européen.

M. LEMAY souligne qu'il ne sera pas facile de bien voir les tenants et aboutissants.

M. FLAJOLET s'interroge quant aux conséquences d'une prise d'intérêt d'une personne dont il n'a pas connaissance.

M. BARBIER demande qu'elle est la responsabilité de chaque administrateur qui s'exprime. Il demande si c'est la responsabilité en tant qu'administrateur ou sa responsabilité personnelle.

M. COTEL demande à ce que le Conseil d'Administration soit bien informé du périmètre du conflit d'intérêt.

M. LEMAY précise que le débat doit se faire en CPI afin de présenter une position commune au Conseil d'Administration.

M. BARBIER insiste sur la chance de pouvoir s'exprimer librement dans les commissions de l'Agence.

M. LEMAY rappelle qu'il est possible de modifier la rédaction avant approbation et indique qu'il n'est pas possible de maintenir la décision de refus dans ce contexte.

M. DUJARDIN ne prend pas part au vote.

M. FLAJOLET souligne qu'il est important de noter le nom des administrateurs qui ne prennent pas part au vote.

M. DEFLESSELLE demande comment doit se positionner par exemple un conseiller départemental de la Somme ?

M. GALTIER précise que pour un dossier dont serait bénéficiaire le département de la Somme il ne serait pas possible de voter, par contre, pour un dossier localisé dans la Somme, il pourrait voter. La personne concernée doit se signaler en début de séance pour un conflit d'intérêt non connu des services de l'agence.

M. HAUSSOULIER rappelle que chacun a des responsabilités et qu'il est compliqué de savoir s'il y a conflit d'intérêt au vu du nombre de mandats. Il y a un risque à donner tout ce qu'un pétitionnaire va présenter. Le système risque d'être paralysé.

M. GALTIER rappelle que trois personnes ont été présentées, selon Monsieur Borel, comme étant en conflit d'intérêt. Il indique qu'après analyse l'Agence considère que pour une personne au moins parmi les trois, il y a conflit d'intérêt sur des éléments non connus et pas de nature financière. Il indique que cela suffit, pour ce cas précis, pour constituer la fragilité juridique de cette délibération.

M. LEMAY rappelle que nous avons un système dynamique, qu'il serait dommage de ralentir les décisions.

M. FLAJOLET indique que notre intérêt est de reprendre la totalité de la délibération pour y mettre des fondations suffisamment solides afin qu'elle soit opposable à un tiers. Il demande au service juridique d'aider à la rédaction et de confirmer ce qui vient d'être dit, considérant que l'Agence n'a pas à être soumise à l'intérêt de particuliers.

M. LEMAY rappelle l'importance pour chaque administrateur de bien analyser sa situation.

M. COTEL souligne l'importance de repasser devant le Conseil d'Administration et refaire une instruction approfondie pour statuer sur une nouvelle décision.

M. LEMAY confirme la première décision qui est de supprimer la délibération et d'apporter des éléments complémentaires.

M. MONTASSINE souligne qu'il y a le temps nécessaire pour avoir des compléments pour le Conseil d'Administration.

M. LEMAY indique que les compléments seront pour le passage en CPI qui prendra une décision à présenter au CA. Il rappelle l'importance de déclarer ses conflits d'intérêts et demande jusqu'à quelle stratification la personne est concernée, les conjoints, les enfants... Il demande une définition claire.

Mme LESSENS souligne que dans la déclaration publique d'intérêts qui doit être remplie, est jointe la charte de déontologie. Sont mentionnées les activités professionnelles exercées par le conjoint ou le concubin et toutes les activités dans le couple. Elle rappelle que le conflit d'intérêt n'est pas un problème en soi, qu'il faut juste le signaler. Elle mentionne qu'il est normal d'être en conflit d'intérêt au vu des activités exercées à l'extérieur.

M. LEMAY souligne qu'un grand nombre d'administrateurs risquent d'être en conflit d'intérêts et que rien ne pourra plus être décidé.

M. HAUSSOULIER indique que le problème n'est pas par rapport aux activités mais au fait de ne pas savoir d'être en conflit d'intérêt et de ne pas le signaler en toute bonne foi. Il demande si le fait de ne pas participer au vote les désengage.

M. GALTIER mentionne que le dispositif est bien complet et rappelle qu'il n'y a pas de problème à être en conflit d'intérêt et l'importance de bien remplir sa déclaration d'intérêt.

M. LEMAY rappelle qu'il faut bien appliquer le dispositif en son âme et conscience.

La délibération « ANNULATION DE LA DELIBERATION 18-I-043 DU 28 SEPTEMBRE 2018 RELATIVE AU REFUS DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SCI LES BOREL DEPOSEE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS INITIATIVES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE »

(n°19-A-)

Reçoit l'avis favorable à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Ne participe pas au vote et au débat : M.DUJARDIN Jean-Marc
Rédaction modifiée sur proposition de M. FLAJOLET. La délibération modifiée sera présentée en envoi complémentaire au Conseil d'Administration du 15 mars 2019 (annulera et remplacera la version initiale transmise au dossier envoyé le 1er mars 2019).

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2018

M. LEMAY demande si des remarques sont à formuler concernant la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 09 novembre 2018.

Remarques et Débats :

M. LEMAY rappelle que les procès verbaux sont ajustables avant approbation.

M. BARBIER souhaite avoir des informations complémentaires sur l'intégration de sa remarque dans le compte rendu précédent.

Mme MARTIN confirme que la remarque de M. BARBIER est mentionnée dans le compte rendu du 09 novembre 2018. Le contentieux est arrivé ensuite. Elle souligne qu'il est noté que M. BARBIER avait signalé un problème mais qu'il n'était plus possible de modifier le procès-verbal initial.

M. GALTIER précise qu'il est bien noté que la contribution de Monsieur BARBIER est arrivée postérieurement. Qu'à partir du moment où un compte rendu est approuvé il n'est pas possible d'y revenir.

M. BARBIER rappelle l'importance de lire les comptes rendus et de vérifier la retranscription des propos.

Le procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 09 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

3. LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES

3.1. Situation des engagements

c.f. tableau de situation des engagements en point n°3.1 du dossier de la CPI du 1er mars 2019.

3.1 Participations financières aux ouvrages d'épuration (1132)

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision. (c.f. détails du point de présentation n°3.1 du dossier de la CPI du 1er mars 2019) cf délibération modifiée remise sur table et reprise en annexe du procès-verbal :

- **13 dossiers de participations financières pour un montant de 6 918 511,00 €.**

- 58258.00 CANDIA
- 62692.00 SICOS ET CIE
- 62816.00 LEROUX
- 62821.00 LUCULLUS
- 62829.00 INGREDIA
- 62830.00 REFRESCO FRANCE
- 62836.00 COMPAGNIE DES CIMENTS BELGES FRANCE (CCBF)
- 62839.00 HB2
- 62843.00 GRAVINA
- 62847.00 SCI HORDAIN
- 62851.00 PROFERM MULTITECHNIQUES
- 62857.00 BONDUELLE EUROPE LONG LIFE
- 62860.00 SCI LE PETIT PARADIS

REMARQUES ET DEBATS :

M. LEMAY souligne qu'il s'agit de bons dossiers pour le développement durable et la région.

M. VERHAGHE précise que le dossier PROMERAC est retiré de la délibération car la DREAL doit mener une instruction complémentaire .

La délibération « EPURATION INDUSTRIELLE » remise sur table suite à la suppression du dossier PROMERAC (dossier 62841.00)

avec ses 13 dossiers

(n°19-I-001)

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Délibération modifiée remise sur table.

4 – EAU POTABLE

4.1. Situation des engagements

c.f. tableau de situation des engagements en point n°4.1 du dossier de la CPI du 1er mars 2019.

4.2. Participation financière pour la protection de la ressource en eaux souterraines (X1230)

Dossier présenté

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, est présenté pour décision (c.f. détails du point de présentation n°4.2. du dossier de la CPI du 1er mars 2019) :

- **1 dossier de participation financière pour un montant de 420 280 €.**

- 62648.00 CA SAINT QUENTINOIS

PAS DE REMARQUE.

***La délibération* « PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES CA DU SAINT QUENTINOIS »**

avec 1 dossier

(n°19-I-002)

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions

Ne participe pas au débat pour le dossier concerné : M.LECLERCQ Jérôme .

4.3. Participations financières pour les études et l'animation des ORQUE (ligne 1233)

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation n°4.3. du dossier de la CPI du 1er mars 2019) :

- **5 dossiers de participations financières pour un montant de 240 086 €.**

- 62625.00 COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN
- 62633.00 SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EAUX DE LA LYS
- 62675.00 SIEP DU SANTERRE
- 62818.00 SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT
- 62831.00 REGIE NOREADE

REMARQUES ET DEBATS :

M. BARBIER s'interroge quant à la position qu'il doit prendre lorsqu'un vote concerne un territoire de parc naturel régional, le syndicat mixte espaces naturels régionaux et l'un des parcs naturels régionaux du Nord Pas de Calais.

M. LEMAY souligne qu'il faut le signaler avant le vote du dossier concerné.

Mme LESSENS confirme que lorsqu'il y a un dossier concernant un parc comme c'est le cas de M. BARBIER qui y est salarié, celui-ci ne peut pas voter. Elle précise qu'il s'abstient uniquement sur le dossier qui le concerne.

M. LEMAY demande s'il est possible de ne pas obtenir le quorum du fait que certains membres ne puissent pas voter à cause des conflits d'intérêts.

Mme LESSENS indique que le quorum est évalué sur les membres restants (hors membres en conflits d'intérêts).

***La délibération* « ETUDES ET ANIMATION POUR LES ORQUES »**

avec 5 dossiers

(n°19-I-003)

Est adopté à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Ne participent pas au vote et au débat pour le dossier concerné M.DUJARDIN Jean-Marc et M. BARBIER Luc: 1 dossier : 62818.00 - Syndicat Mixte PNR Scarpe Escaut.

Ne participe pas au vote et au débat pour le dossier concerné M.DISSAUX Jean-Claude (mandat à M. DEFLESSELLE) :
1 dossier : 62633.00 - SMAEL

Ne participe pas au débat pour le dossier concerné M.DETOURNAY Alain :
1 dossier : 62633.00 - SMAEL

Ne participe pas au vote et au débat pour le dossier concerné M.RAOULT Paul (mandat à M. DUJARDIN) : 1 dossier : 62831.00 - Régie Noréade

5 – LUTTE CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE

5.1. Situation des engagements

c.f. tableau de situation des engagements en point n°5.1 du dossier de la CPI du 1er mars 2018.

5.2 Participations financières à la lutte contre les pollutions diffuses (ligne 1182)

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation n°5.2. du dossier de la CPI du 1er mars 2019) :

- **7 dossiers de participations financières pour un montant de 322 380 €.**

- 62661.00 APAD 62
- 62669.00 CHAMBRE AGRICULTURE 59 62
- 62671.00 CHAMBRE AGRICULTURE 59 62
- 62662.00 CHAMBRE AGRICULTURE 02
- 62844.00 COMMUNAUTE AGGLOMERATION LENS LIEVIN
- 62652.00 FEDERATION CHASSEURS 62
- 62663.00 SYNDICAT MIXTE VALLEE HEM
-

REMARQUES ET DEBATS :

M. LEMAY s'interroge quant à la localisation des dossiers d'érosion essentiellement sur le département du Pas de Calais.

M. BIZAIS précise que les dossiers sont portés par des dynamiques existantes et confirme que tout n'est pas ciblé sur le département du Pas de Calais.

M. BARBIER signale qu'il est concerné par un conflit d'intérêt sur les dossiers 1,6 et 7 au titre des parcs.

M. DUJARDIN demande en tant administrateur de ENRX si un projet piloté par Caps et Marais d'opale le mettrait en conflit d'intérêt.

Mme LESSENS précise que ENRX est partie prenante lorsqu'il y a un projet sur parc. Elle souligne qu'en tant qu'administrateur il est en conflit d'intérêt.

***La délibération* « POLLUTIONS DIFFUSES »**

avec 7 dossiers

(n°19-I-004)

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés M.BARBIER Luc :
3 dossiers : 62661.00 (APAD 62), 62652.00 (Fédération Chasseurs 62), 62663.00 (Syndicat Mixte Vallée Hem) -

Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés M.DUJARDIN Jean-Marc :
3 dossiers : 62661.00 (APAD 62), 62652.00 (Fédération Chasseurs 62), 62663.00 (Syndicat Mixte Vallée Hem) -

5.3 Participations financières à l'agriculture biologique et l'agroforesterie (ligne 1185)

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation n°5.3. du dossier de la CPI du 1er mars 2019) :

- **30 dossiers de participations financières pour un montant de 955 544 €.**

- 58315.00 SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE UNEAL
- 58316.00 NORIAP
- 58317.00 BIO EN HAUTS-DE-FRANCE
- 58320.00 A PRO BIO
- 58321.00 SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS
- 58324.00 SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D OPALE
- 58326.00 CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS
- 58327.00 BIO EN HAUTS-DE-FRANCE
- 58328.00 FEDERATION REGIONALE DES CUMA DES HAUTS DE FRANCE
- 58329.00 TERRE DE LIENS NORD PAS DE CALAIS
- 58330.00 A PRO BIO
- 58331.00 SYNDICAT MIXTE DES PARCS NATURELS REGIONAUX DU NORD-PAS DE CALAIS
- 62621.00 CA DU DOUAISIS C.A.D.

- 62626.00 BIO EN HAUTS-DE-FRANCE
- 62627.00 CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS
- 62628.00 TERRE DE LIENS NORD PAS DE CALAIS
- 62629.00 GEIQ AGRICOLE AGRO-ALIMENTAIRE PDC
- 62649.00 A PRO BIO
- 62650.00 CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS
- 62651.00 BIO EN HAUTS-DE-FRANCE
- 62657.00 TERRE DE LIENS NORD PAS DE CALAIS
- 62658.00 INITIATIVES PAYSANNES - HAUTS DE FRANCE
- 62817.00 METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
- 62820.00 SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT
- 62824.00 CIVAM NORD PAS DE CALAIS
- 62825.00 BIO EN HAUTS-DE-FRANCE
- 62826.00 CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS
- 62827.00 TERRE DE LIENS NORD PAS DE CALAIS
- 62828.00 A PRO BIO
- 62864.00 BIO EN HAUTS-DE-FRANCE

REMARQUES ET DEBATS :

M. LEMAY rappelle que l'Agence de l'Eau participe au développement de la bio dans le cadre de l'impact sur l'eau. Il demande s'il est prévu un contrôle de l'impact sur l'eau de la bio.

M. BIZAIS précise que les projets sont éligibles uniquement parce qu'ils sont sur des zones à enjeux eau. En ce qui concerne la mesure de l'impact, il précise qu'il s'agit pour l'instant d'indicateur de moyens et non de résultats, hormis la BNVD (banque nationale de vente des produits phyto) qui permet de mesurer l'évolution de vente de produits phyto.

M. GLATIER souligne qu'il existe beaucoup de travaux qui font le lien entre l'agriculture bio et la qualité de l'eau. Il mentionne qu'il s'agit d'un sujet qui est bien documenté aujourd'hui.

M. MONTASSINE demande quel en est le pourcentage.

M. BARBIER confirme l'idée en indiquant que certains sites tests ont montré les changements de ce qui sortait à la source avec les changements de pratiques. Il précise que nos territoires sont complexes, qu'il y a beaucoup d'études qui montrent que les pratiques sont bénéfiques sur la qualité de l'eau à la sortie.

M. FAICT s'interroge quant aux aides en complément de la CAD.

M. BIZAIS précise que le projet de la CAD n'a pas toujours des aides suffisamment incitatives et que le projet est émergeant.

M. GALTIER indique que dans le plan biodiversité adopté par le gouvernement en juillet dernier, il est prévu 150 millions d'euros pour les services environnementaux à mettre en œuvre par les Agences de l'Eau. Il souligne que cependant les services environnementaux ne sont pas clairement définis, qu'ils le seront dans la future PAC.

***La délibération* « SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET L'AGROFORESTERIE »**

avec 30 dossiers

(n°19-I-005)

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés M.DUJARDIN :

5 dossiers : 62649.00, 62651.00, 62650.00, 62658.00, 58321.00 - c.f. PNR Avesnois

1 dossier : 62657.00 - c.f. partenaire PNR Avesnois

6 dossiers : 62828.00, 62825.00, 62826.00, 62824.00, 62658.00, 62820.00 - c.f. PNR Scarpe Escaut

1 dossier : 62827.00 - c.f. partenaire PNR Scarpe Escaut

7 dossiers : 58330.00, 58327.00, 58326.00, 58328.00, 58331.00, 58324.00, 58329.00 - c.f. partenaire : ENRX

Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés M.RAOULT (mandat à M. DUJARDIN) :

5 dossiers : 62649.00, 62651.00, 62650.00, 62658.00, 58321.00 - c.f. PNR Avesnois

1 dossier : 62657.00 - c.f. partenaire PNR Avesnois

1 dossier : 58331.00 - c.f. PNR Hauts de France

7 dossiers : 58330.00, 58327.00, 58326.00, 58328.00, 58331.00, 58324.00, 58329.00 - c.f. partenaire : ENRX

Ne participe pas au débat pour le dossier concerné M.DETOURNAY :
1 dossier : 62817.00 - Métropole Européenne de Lille

Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés M. BARBIER Luc : (c.f. en lien avec PNR CMO) :
1 dossier : 58330.00 A Pro bio
1 dossier 58327.00 Bio en Hauts de France
1 dossier 58326.00 Chambre d'Agriculture NPDC
1 dossier 58328.00 Fédération Régionale des CUMA HDF
1 dossier 58331.00 Syndicat Mixte ouvert
1 dossier 58324.00 Syndicat mixte du PNR CMO
1 dossier 58329.00 Terre de liens NPDC

5.4 Participations financières au maintien de l'agriculture en zones humides (ligne 1187)

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation n°5.4. du dossier de la CPI du 1er mars 2019) :

- **7 dossiers de participations financières pour un montant de 515 306 €.**

- 62637.00 SYNDICAT MIXTE DES PARCS NATURELS REGIONAUX DU NORD-PAS DE CALAIS
- 62654.00 SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D OPALE
- 62667.00 BIO EN HAUTS-DE-FRANCE
- 62668.00 AVENIR CONSEIL ELEVAGE
- 62670.00 CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS
- 62689.00 SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS
- 62846.00 SCOPELA

REMARQUES ET DEBATS :

M. BARBIER indique que cela montre bien la pertinence à la fois Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides et des territoires sur lesquels la région s'est engagée avec tous les partenaires.

M. DUJARDIN intervient avec l'accord du président en indiquant qu'il souhaite informer l'assemblée qu'il a rencontré Mme Emmanuelle WARGON dans le cadre d'une entrevue avec les parcs régionaux de l'Avesnois et Scarpe Escaut. Il précise que la Ministre a écouté les revendications. Il mentionne qu'il est indispensable de maintenir l'élevage en zone humide.

M. BIZAIS précise qu'un dossier porté par les parcs comporte une étude pour la mise en place de paiements pour services environnementaux.

M. DUJARDIN avec l'accord du Président précise qu'il a demandé à la Ministre lors de cette entrevue d'être attentive sur la défiscalisation des parcelles en agriculture bio ou en agriculture zone humide.

M. GALTIER mentionne que la Ministre avait sollicité les différentes Agences de l'Eau pour avoir des idées et des propositions lors de son passage au salon de l'agriculture. Il indique que l'Agence de l'Eau Artois Picardie a proposé un contact avec les parcs régionaux et les agriculteurs du Nord de la France sur le thème zones humides.

***La délibération* « MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES »**

avec 7 dossiers

(n°19-I-006)

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés M.DUJARDIN Jean-Marc :

1 dossier : 62689.00 - c.f. PNR Avesnois
2 dossiers : 62667.00, 62670.00 - c.f. partenaire PNR Avesnois
1 dossier : 62654.00 - c.f. partenaire : ENRX

5.5 Participations financières pour l'assistance technique aux agriculteurs (ligne 1152)

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation n°5.5. du dossier de la CPI du 1er mars 2019) :

- **3 dossiers de participations financières pour un montant de 555 881 €.**

- 62823.00 CHAMBRE AGRICULTURE 59-62
- 62834.00 CHAMBRE AGRICULTURE 59-62
- 62845.00 CHAMBRE AGRICULTURE 59-62

PAS DE REMARQUE.

La délibération « ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS »

avec ses 3 dossiers

(n°19-A-000)

Reçoit l'avis favorable à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés M.FAICT : 1 dossier : 62834.00 - Chambre d'Agriculture de la Somme

6 – RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

6.1 - Situation des engagements

cf. tableau de situation des engagements en point n°6.1 du dossier de la CPI du 1er mars 2019.

6.2 – Participations financières en faveur de l'érosion (ligne 1242)

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (cf. détails du point de présentation repris au point n°6.2 du dossier de la CPI du 1er mars 2019) :

- **4 dossiers de participations financières pour un montant de 319 872 €.**

- 62644.00 SYNDICAT MIXTE AMEVA
- 62646.00 SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D OPALE
- 62647.00 SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS
- 62855.00 CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS

REMARQUES ET DEBATS :

M. LEMAY souligne qu'il s'agit de dossiers importants pour l'eau.

M. MATRAT mentionne que la dynamique est la même que celle des canaux et des rivières navigables. Il indique que VNF achève actuellement l'étude ALUVIO qui permet d'identifier les secteurs desquels proviennent l'essentiel des sédiments, qu'ils soient d'origine urbaine où d'origine rurale. Il mentionne que les résultats pourraient être portés à connaissance de l'Agence afin qu'ils soient soumis aux délibérations.

La délibération « EROSION »

avec ses 4 dossiers

(n°19-I-007)

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Ne participe pas au débat pour le dossier concerné M.LENGLET Bernard :
1 dossier : 62644.00 - Syndicat Mixte AMEVA

Ne participe pas au débat pour le dossier concerné : M.LECLERCQ Jérôme :
1 dossier : 62644.00 - Syndicat Mixte AMEVA

Ne participe pas au vote et au débat pour le dossier concerné M.BARBIER Luc :
1 dossier : 62646.00 - Syndicat Mixte PNR Caps et Marais d'Opale

Ne participe pas au vote et au débat pour le dossier concerné M.DUJARDIN Jean-Marc : 1 dossier : 62646.00 - Syndicat Mixte PNR Caps et Marais d'Opale.

6.3 – Participations financières en faveur de l'entretien et la restauration des zones humides (ligne X1243)

Dossiers présentés

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (cf. détails du point de présentation repris au point n°6.3 du dossier de la CPI du 1er mars 2019) :

- **3 dossiers de participation financière pour un montant de 330 352 €.**

- 58194.00 SM Baie de Somme Grand Littoral Picard
- 58332.00 SM PNR Scarpe Escaut
- 62840.00 SM PNR Caps et Marais d'Opale

REMARQUES ET DEBATS :

Mme LESSENS rappelle que les personnes en conflit d'intérêts n'interviennent pas de leur propre chef et ne prennent pas part au vote. Elle indique que le Président doit leur poser une question pour qu'ils puissent intervenir.

M. MONTASSINE souligne qu'il s'agit de renouvellement.

M. BARBIER avec l'accord du président précise que pour RAMSAR il est important que cela bouge en Artois Picardie, que cela montre qu'il y a une vraie dynamique avec une vraie animation de territoire. Il informe l'assemblée qu'au mois d'octobre se déroulera à Amiens le 9ème séminaire RAMSAR avec la moyenne vallée de la Somme qui a été désignée.

M. DEFLESSELLE demande une explication sur la différence de subvention entre 40 et 70 %.

M. JOURDAN explique qu'il s'agit bien d'un renouvellement et indique que lorsqu'il y a des co financeurs les taux sont ajustés afin de ne pas dépasser les 80 % de subventions, c'est pour cela que certains taux peuvent être différenciés.

La délibération « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES »

avec 3 dossiers

(n°19-I-008)

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Ne participe pas au vote et au débat pour le dossier concerné : M.HAUSSOULIER Stéphane :
1 dossier : 58194.00 - Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Ne participe pas au vote et au débat pour le dossier concerné : M.DUJARDIN Jean-Marc :
1 dossier : 58332.00 - Syndicat Mixte PNR Scarpe Escaut

Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés M.BARBIER Luc :
1 dossier : 62840.00 - Syndicat Mixte PNR Caps et Marais d'Opale
1 dossier : 58194.00 – SM Baie de Somme Grand Littoral Picard (lien RAMSAR)
1 dossier : 58332.00 - Syndicat Mixte PNR Scarpe Escaut (lien RAMSAR)

6.4 – Participation financière en faveur de l'acquisition de zones humides et au maintien de la biodiversité (ligne 1245)

Dossier présenté

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, est présenté pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°6.4 du dossier de la CPI du 1er mars 2019) :

- **1 dossier de participation financière pour un montant de 4 478 02 €.**
- 58244.00 CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES

REMARQUES ET DEBATS :

M. FAICT mentionne que certains documents ne sont pas accessibles dans le dossier et souhaite que l'on rappelle le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres.

M. JOURDAN précise que le conservatoire du littoral définit des sites d'interventions qui sont repris sur la carte jointe et annexée au dossier technique joint en dématérialisé.

M. MONTASSINE indique que le dossier n'est pas téléchargeable.

Mme MARTIN, précise qu'un lien informatique ne fonctionne pas et l'Agence va y remédier rapidement.

M. BARBIER évoque, avec l'accord du Président, les zones d'interventions du Conservatoire du littoral et mentionne que la LDTR (Loi des territoires ruraux de 2005) a ouvert dans son chapitre zones humides une autorisation de compétence « conservatoire du littoral » pour intervenir sur les zones humides des départements côtiers. Il mentionne que le Marais Audomarois fut l'un des premiers à demander une extension de compétences sur les zones humides à vocation agricole pour préserver toutes les dérives du territoire. La Moyenne Vallée de la Somme a demandé l'extension de compétences avec délibération des autorités, des départements et communes. Il précise qu'en France il y a deux territoires intérieurs en dehors des grands lacs que sont les zones humides du Marais Audomarois et de la Moyenne Vallée de la Somme qui ont été autorisées à ce que le conservatoire du littoral intervient.
Il ajoute que pour plus de précisions il faut s'adresser au Conservatoire du Littoral.

M. JOURDAN explique qu'il existe une convention cadre pour la période 2013-2018 avec le conservatoire du littoral qui a été présentée en Conseil d'Administration. Il souligne que les dossiers sont présentés en rapport avec la convention cadre.

***La délibération « ACQUISITION DE ZONES HUMIDES POUR MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE* – CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES »**

avec 1 dossier

(n°19-I-009)

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Ne participent pas au vote et au débat pour le dossier concerné : 1 dossier : 58244.00 - Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- **M.DUJARDIN Jean-Marc :**
- **M. BARBIER Luc**
- **M. HAUSSOULIER Stéphane**

7 – APPUI A LA GESTION CONCERTEE

7.1 - Situation des engagements

c.f. tableau de situation des engagements en point n°7.1 du dossier de la CPI du 1er mars 2019.

7.2 – Participations financières à l'élaboration et au suivi des SAGE (ligne 1290)

Dossiers présentés

- **5 dossiers de participations financières pour un montant de 192 122 €.**

- 58323.00 SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA
- 58322.00 SYNDICAT MIXTE AMEVA
- 62619.00 SYNDICAT MIXTE AMEVA
- 62624.00 SYNDICAT MIXTE SCHEMA AMENAGEMENT GESTION EAUX LYS
- 62639.00 UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD

Remarques et débats :

M. LEMAY souligne qu'en ce qui concerne les conflits d'intérêts, toutes les personnes de l'Agence de l'Eau sont plus ou moins liées aux SAGE.

M. GALTIER indique que les conflits d'intérêts s'appliquent projet par projet et non pour l'ensemble des 6 projets.

Mme LESSENS indique que l'on vote pour un groupe de demandes de participations financières, cependant les personnes concernées savent qu'elles ne votent pas pour tel ou tel dossier. Elle mentionne qu'il n'est pas nécessaire de voter dossier par dossier.

M. DETOURNAY indique être membre du SYMSAGEL et ne prend part au vote ni au débat.

La délibération « ELABORATION ET SUIVI DES SAGE»

avec 5 dossiers

(n°19-I-010)

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Ne participent pas au vote et au débat pour le dossier concerné : 1 dossier : 58323.00 - SMAGEAA
- **M. DISSAUX Jean-Claude (mandat à M. DEFLESSELLE),**
- **M. BARBIER Luc**

Ne participe pas au débat pour les dossiers concernés M. LENGLET :
2 dossiers : 58322.00, 62619.00 - Syndicat Mixte AMEVA

Ne participe pas au vote et au débat pour les dossiers concernés M. COTEL Jacques :
2 dossiers : 58322.00, 62619.00 - Syndicat Mixte AMEVA

Ne participent pas au vote et au débat pour le dossier concerné : 1 dossier : 58322.00 - Syndicat Mixte AMEVA
- **M. FAICT Olivier** (Somme Aval),
- **M. MONTASSINE Gérard** (Somme Aval)

Ne participe pas au débat pour les dossiers concernés M. LECLERCQ Jérome :

2 dossiers : 58322.00, 62619.00 - Syndicat Mixte AMEVA

Ne participent pas au débat pour le dossier concerné : 1 dossier : 62624.00 – SYMSAGEL :
- **M.FLAJOLET André,**
- **M. DETOURNAY Alain**

Ne participe pas au vote et au débat pour le dossier concerné : 1 dossier : 62624.00 – SYMSAGEL :
- **M.HAUSSOULIER Stéphane**

M. LEMAY remercie les membres de la commission et clôt la séance à 12h03.

LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE

Bertrand GALTIER

ANNEXES

COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 1 MARS 2019

DELIBERATION N° 19-I-... DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS (PROJET)

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 18-A-036 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 18-A-043 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricole,
- Vu le rapport présenté au point n 3.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 1 Mars 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

13 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 761 612,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	4 156 899,00 €
Montant total	6 918 511,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Bertrand GALTIER

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-... DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS (PROJET)

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
58258.00	CANDIA	Fiabilisation du prétraitement	AWOINGT (59)	HT	690 000	690 000	690 000		A 1+10	40	276 000	
									S	25	172 500	
62692.00	SICOS ET CIE	Mise en place d'une unité de traitement et de recyclage des effluents	Caudry	HT	3 644 643	3 644 643	2 397 162	X	A 1+10	40	958 864	
									S	25	599 290	
62816.00	LEROUX	Gestion des eaux pluviales: mise en oeuvre de techniques alternatives et confinement des pollutions accidentelles.	ORCHIES (59)	HT	1 210 963	1 210 963	1 203 472	X	S	35	168 000	
									S	25	180 868	
									A 1+10	40	481 388	
62821.00	LUCULLUS	Epuration biologique	PROUVY (59)	HT	633 000	633 000	601 000	X	S	25	131 750	
									S	10	7 400	
									A 1+10	50	37 000	
									A 1+10	40	210 800	
62829.00	INGREDIA	ECONOMIE D'EAU PAR RECYCLAGE D'EAUX BLANCHES	SAINT POL SUR TERNOISE (62).	HT	630 000	630 000	630 000		S	25	157 500	
									A 1+10	40	252 000	
62830.00	REFRESCO FRANCE	Epuration biologique des effluents industriels	LE QUESNOY (59)	HT	5 743 000	5 743 000	1 360 000	X	A 1+10	40	372 800	
									A 1+10 N	50	214 000	
									S	25	233 000	
62836.00	COMPAGNIE DES CIMENTS BELGES FRANCE (CCBF)	Gestion des eaux pluviales: mise en oeuvre de techniques alternatives et confinement des pollutions accidentelles.	SAINT-LAURENT-BLANGY	HT	157 628	157 628	157 628		S	30	47 288	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-... DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS (PROJET)

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62839.00	HB2	Gestion des eaux pluviales: mise en oeuvre de techniques alternatives et confinement des pollutions accidentelles.	HENIN-BEAUMONT (62)	HT	941 360	834 320	834 320		S	25	8 584	
									A 1+10	40	333 728	
									S	35	279 994	
62843.00	GRAVINA	Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du parc métaux et VHU	MAZINGARBE (62)	HT	292 703	251 483	251 483		S	25	62 870	
									A 1+10	40	100 593	
62847.00	SCI HORDAIN	Gestion des eaux pluviales et confinement des pollutions accidentelles.	HORDAIN (59)	HT	2 561 652	1 751 702	1 032 495	X	A 1+10	40	412 998	
									S	35	188 464	
									S	25	123 506	
62851.00	PROFERM MULTITECHNIQUES	Gestion des eaux pluviales et raccordement des eaux résiduaires	DOUVRIN (62)	HT	354 166	354 166	297 455	X	S	25	74 363	
									A 1+10	40	118 982	
62857.00	BONDUELLE EUROPE LONG LIFE	Etude de la gestion de l'eau du site et des possibilités de réduire les impacts sur le milieu.	ESTREES-MONS (80)	HT	66 750	64 950	64 950		S	50	32 475	
62860.00	SCI LE PETIT PARADIS	Gestion alternatives des eaux pluviales, mise en oeuvre de technique propres et raccordement des eaux vannes	LESTREM (62)	HT	1 472 750	1 164 162	969 366	X	A 1+10	40	387 746	
									S	35	179 967	
									S	25	113 793	
TOTAL					18 398 605,00	17 130 017,00	10 489 331,00				6 918 511,00	

* A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé
S : Subvention
A 1+10 N : Avance en 10 ans activités nouvelles

20555